

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Royan, le 27 mai 2019

Monsieur Léo LOUIS HONORÉ

11 Boulevard Michelet
31 000 Toulouse

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 0564 3

Objet : Convention pour la participation de Monsieur Léo Louis Honoré
à la manifestation « ROYAN PASSION – AMERICA - Édition 2019 »

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire
« original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et
vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 -
ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre
disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez
souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire,
Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

*Exp. en PA
le 3.06.19*

En provenance de :

~~Monsieur Les Louis HONORE
11 Boulevard de la République
31020 TOULOUSE~~

SGR2 V22 - FIC 30A - 20166182101 - 08/17



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **AR 2C 127 886 0564 3**



Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le : 11/06/19
Distribué le :

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Prénoms, Nom et Prénom
ou du Mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de ROYAN
Service Juridique
80 avenue de Fontaillac
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION

POUR LA PARTICIPATION DE LEO LOUIS HONORE
À « ROYAN PASSION – AMERICA - ÉDITION 2019 »

N° 19 271

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

**Monsieur Léo LOUIS-HONORÉ, 11 BOULEVARD MICHELET 31000 TOULOUSE
N°SIRET 529 608 911 00010**, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné « *Monsieur LOUIS-HONORÉ* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION – AMERICA. Cet événement consiste en une série de manifestations culturelles et trois journées d'animations visant à promouvoir la culture SUPER-HÉROS sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, *Monsieur LOUIS-HONORÉ* souhaite bénéficier d'un emplacement sur le site de l'Espace Pelletan afin de promouvoir ses activités et faire des ateliers. La présente convention a pour objet d'acter les termes de la collaboration.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *Monsieur LOUIS-HONORÉ* dans le cadre de ROYAN PASSION – AMERICA qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 15, 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un emplacement au sein de l'Espace Pelletan à Royan. Par ailleurs, elle acquittera la somme de 1067,00 euros pour régler la prestation.

En contrepartie, *Monsieur LOUIS-HONORÉ* s'engage à proposer des ateliers « BD Super Héros » le samedi 17 et le dimanche 18 novembre de 10H à 11H30 et de 15H à 16H30

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à ROYAN, le 27 MAI 2019
en trois exemplaires originaux

Pour *Monsieur LOUIS-HONORÉ*,



Pour *la Ville*,
Pour le Maire de la Ville de ROYAN,
par délégation,
Le Premier Adjoint,




Jean-Paul CLECH